

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017
À 18H30

**EAU / ASSAINISSEMENT
TAXE DE SÉJOUR
AIDES AUX ENTREPRISES**

- LACHAPELLE SOUS CHANÉAC -

SOMMAIRE

1. TOURISME	5
A. Modification des tarifs de la taxe de séjour	
2. EAU / ASSAINISSEMENT	7
A. Assujettissement à la redevance assainissement	
B. Application d'un forfait assainissement pour les usagers non raccordés en eau potable	
C. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	
D. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif	
3. VOIE CFD	9
A. Déclaration préalable pour construction de toilettes publiques et autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité au quartier de la Gare, commune de St Agrève	
4. ECONOMIE	9
A. Adoption des règlements d'aides à l'investissement des entreprises du territoire Val'Eyrieux9	
5. DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE	10
A. Modification des règlements des appels à projet « Aide à la performance énergétique des entreprises Val'Eyrieux » et « Aide à la performance énergétique des entreprises agricoles »	
6. CULTURE	11
A. Versement des subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2017	
7. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	12
A. Modification de la subvention 2017 au Badminton Club St Agrévois	
B. Adoption des tarifs de location des équipements sportifs aux clubs et associations extérieurs à Val'Eyrieux	
8. ADMINISTRATION GENERALE	12
A. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires	
B. Modification du bail administratif du restaurant	
C. Modification du bail administratif de l'espace bien-être	
D. Désignation de délégués au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	
E. Présentation du rapport d'activité 2016	
9. QUESTIONS DIVERSES	15
10. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	16

Date de la convocation : 18 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 54

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, Mme Catherine FAURE, M. Philippe CRESTON, M. Jean-Luc BOULON, M. Jean-Louis REYNAUD, M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE, M. Gérard CUMIN, Mme Brigitte CHANEAC, M. Jean-Paul BERNARD, M. Raymond FAYARD, M. Maurice ROCHE, M. Marcel COTTA, M. Henri GUILLOT, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, Mme Cécile VINDRIEUX, M. Henry JOUVE, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, M. Michel CHANTRE, M. Henri SENECLAUZE, M. Christian CROS, M. Simon CHAPUS, Mme Éliane ADRIEN, M. Christian CHARRIER, M. Francis VIALATTE.

Absents excusés représentés : M. Maurice DESSUS pouvoir à Mme Josyane ALLARD CHALANCON, Mme Pierrette CHANEAC pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Nathalie ROULET pouvoir à Mme Marie-Christine ROURE, M. Roger PERRIN pouvoir à Mme Monique PINET, M. Pierre CROS pouvoir à M. Gérard CUMIN, M. Patrick MARCAILLOU pouvoir à Mme Cécile VINDRIEUX, M. Christophe SABY pouvoir à M. Christian CHARRIER, M. André BLANCHIN pouvoir à Mme Catherine FAURE, Mme Sabine LOULIER pouvoir à M. Francis VIALATTE.

Absents excusés : M. André BEAL.

Absents : Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ, M. Philippe DESESTRES.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis REYNAUD

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du Pôle Services à la Population
- Christian FEROUSIER, Directeur des Pôles Culture et Tourisme
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du Pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de Direction

M. le Président remercie Jean-Louis Reynaud, Maire de Lachapelle sous Chanéac, d'accueillir ce conseil.

Jean-Louis Reynaud souhaite la bienvenue à tous les délégués.

Lachapelle sous Chanéac est un village de 180 habitants, qui compte 4 artisans, une exploitation agricole, une brocante et un bar-restaurant-épicerie, récemment repris par la commune qui a notamment été aidée par Val'Eyrieux grâce à un fonds de concours attribué en 2015. Des travaux sont toujours en cours afin d'aménager un parking à proximité de l'établissement.

D'un point de vue touristique, la commune compte 2 gîtes ainsi qu'un plan d'eau aménagé.

M. Reynaud termine en invitant les conseillers à une collation, préparée par le restaurateur local, à l'issue de la séance.

M. le Président indique que Raymond Fayard, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des travaux, a prévenu qu'il aurait du retard. Aussi, il propose aux délégués de débiter par le chapitre concernant le tourisme.

Aucune objection n'étant faite, M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. TOURISME

M. le Président laisse la parole à Mme Catherine Faure, Vice-présidente au Tourisme

A. Modification des tarifs de la taxe de séjour

Catherine Faure indique au Conseil qu'il est proposé de réviser les tarifs ainsi que la période de perception de la taxe de séjour pour 2018.

[Arrivée de Raymond Fayard et Maurice Sanie à 18h43]

Elle rappelle que la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs du territoire pour le compte de la collectivité, auprès de toute personne résidant « touristiquement » sur le territoire et acquittant une location.

La tarification au réel est appliquée sur le territoire, c'est-à-dire que le montant de la taxe est fixé en fonction du classement de l'hébergement et du nombre de nuits du séjour. Le redevable de la taxe au réel est la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de communes.

[Arrivée de Jean-Luc Boulon et Henry Jouve à 18h47]

Voici les tarifs proposés par classement et catégorie d'hébergement :

Catégories d'hébergement	Tarifs Val'Eyrieux 2017	Tarifs Val'Eyrieux 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,22 €

A compter de 2018, cette taxe sera perçue chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les hébergeurs devront la reverser à la Communauté de communes au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante.

Mme Faure rappelle le cadre juridique de la tarification au réel :

Exonérations obligatoires :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération

Obligation pour les hébergeurs :

- D'afficher les tarifs de la taxe et de la faire obligatoirement figurer sur la facture remise au client.
- De tenir un état mensuel au titre de la totalité de la période de perception, sur lequel sera inscrit le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

En cas de non versement de la taxe de séjour, il existe des sanctions réglementaires :

- Indemnité égale à 0,75 % du produit de la taxe par mois de retard de versement
- Contraventions de seconde classe en cas de non perception de la taxe de séjour, tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif, absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.
- Contraventions de troisième classe en cas d'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, ou déclaration inexacte ou incomplète.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018 ; décide de maintenir une tarification de la taxe de séjour au réel ; décide que la taxe de séjour sera perçue chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre ; décide que la taxe de séjour sera reversée par les hébergeurs à la Communauté de communes au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante ; confirme les exonérations légales ainsi que les obligations des hébergeurs telles qu'indiquées ci-dessus ; confirme les sanctions réglementaires en cas de non reversement de la taxe de séjour telles qu'indiquées ci-dessus ; charge Monsieur le Président d'en assurer son application et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

2. EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Président laisse la parole à M. Raymond Fayard, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement.

A. Assujettissement à la redevance assainissement

M. Fayard indique au Conseil qu'il est proposé de mettre en place la perception de la redevance assainissement auprès des propriétaires d'immeubles dès la mise en service du réseau et avant même tout raccordement effectif de l'immeuble.

Il rappelle l'obligation pour les propriétaires de respecter un délai de raccordement de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Il précise que, passé ce délai de 2 ans, si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100 %.

Brigitte Morel se demande si un propriétaire équipé en assainissement autonome aux normes est tout de même obligé de se raccorder au réseau d'assainissement collectif nouvellement créé.

M. Fayard lui répond que si la collectivité investit dans la création d'un réseau public de collecte c'est pour que les rejets arrivent rapidement dans les stations d'épuration, d'où l'obligation de se raccorder dans un délai maximum de 2 ans.

Maurice Weiss souhaite savoir si nous bénéficions d'un schéma général d'assainissement à l'échelle du territoire.

Raymond Fayard indique que quelques communes sont encore en cours d'étude mais on peut déjà avoir une vision globale du territoire.

Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 abstention, décide d'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble ; décide d'appliquer une majoration de 100 % si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement passé le délai de 2 ans précité ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

B. Application d'un forfait assainissement pour les usagers non raccordés en eau potable

Raymond Fayard propose au Conseil de mettre en place un forfait assainissement pour les usagers non raccordés en eau potable, ce qui rend compliqué le calcul du volume rejeté.

La redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Actuellement, selon les données du service de l'eau, le taux d'occupation des logements sur Val'Eyrieux est de 2,5 personnes, pour une consommation moyenne de 60 m³ par branchement et par an, soit une consommation moyenne de 24 m³ par personne et par an.

Pour les résidences secondaires, le calcul se fera sur la base d'une consommation moyenne de 12 m³ par personne et par an.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place un forfait de redevance assainissement auprès des usagers bénéficiant d'une source d'approvisionnement en eau

extérieure au service public d'alimentation en eau potable ; décide de fixer auprès de ces usagers, en plus de la part fixe, une redevance forfaitaire minimale de 24 m³ par personne et par an, au prix de la redevance au m³ en vigueur ; décide que pour les résidences secondaires, le calcul se fera sur la base d'une consommation moyenne de 12 m³ par personne et par an ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

C. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. Fayard indique que les deux rapports, eau et assainissement, seront joints au compte-rendu de cette séance et ont au préalable été présentés en commission eau/assainissement le 20 septembre dernier.

Il précise que 2016 est la première année de fonctionnement pour Val'Éyrieux sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que ces rapports concernant bien les 34 communes, le départ de Borée, La Rochette et St Martial ayant été acté au 1^{er} janvier 2017.

Ces deux rapports sont construits sur le même modèle, en quatre parties : Caractérisation technique du service / Tarification / Indicateurs de performance / Financement des investissements.

M. Fayard détaille les principales informations du rapport concernant le service public de l'eau potable :

- Le service est géré soit en régie (14 communes), soit en délégation de service public avec la SAUR (20 communes)
- Près de 9 000 abonnés sur Val'Éyrieux
- Consommation globale d'environ 540 000 m³, soit environ 60 m³ par abonné
- La ressource se compose de 109 captages ; 148 réservoirs ; plus de 630 km de réseau
- Les tarifs sont identiques à ceux de 2015 dans toutes les communes ; ils sont indiqués en TTC, hors redevances, sur la base d'une consommation de 75 m³.
- Le taux de conformité bactériologique moyen est d'environ 90 %
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : de 105 à 110 sur les communes en délégation ; de 15 à 80 sur les communes en régie. Si l'indice est inférieur à 40, la redevance versée à l'Agence de l'Eau est majorée.
- Les études et travaux réalisés en 2016 incluent les 34 communes de Val'Éyrieux alors que la programmation 2017 n'inclut que 31 communes.

M. Fayard rappelle que la note annuelle de l'Agence de l'Eau est annexée à ce rapport.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

D. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

M. Fayard reprend les points principaux du rapport concernant l'assainissement collectif :

- Le service est géré soit en régie (15 communes), soit en délégation de service public avec la SAUR (8 communes)
- Plus de 5 500 abonnés sur Val'Éyrieux
- Les volumes collectés représentent près de 390 000 m³
- Les tarifs sont identiques à ceux de 2015 dans toutes les communes ; ils sont indiqués en TTC, hors redevances, sur la base d'une consommation de 75 m³.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

3. VOIE CFD

A. Déclaration préalable pour construction de toilettes publiques et autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité au quartier de la Gare, commune de St Agrève

Monsieur Fayard indique que, dans le cadre des travaux de valorisation touristique de la voie CFD sur le tronçon Intres-St Agrève, est prévue la construction de toilettes publiques au niveau de la gare de St Agrève.

Aussi, il est sollicité auprès du Conseil l'autorisation de déposer une déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité pour la construction de ces toilettes publiques.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la déclaration préalable et l'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité, puis à les déposer auprès de la commune de St Agrève.

4. ECONOMIE

M. le Président laisse la parole à M. René Julien, en charge de cette compétence.

A. Adoption des règlements d'aides à l'investissement des entreprises du territoire Val'Eyrieux

M. Julien rappelle au Conseil que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRE stipule que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises et décider de leur octroi.

Il ajoute qu'exception est faite de certaines aides spécifiques (immobilier d'entreprises, garantie d'emprunt, salles de cinéma), la possibilité étant donc laissée aux intercommunalités de mettre en place des aides directes aux entreprises via une convention avec la Région.

Par délibération du 11 avril 2017, la Communauté de communes Val'Eyrieux a exprimé son souhait de conventionner avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'aides aux entreprises.

En complément des appels à projets existants, René Julien propose au Conseil la création de deux nouveaux fonds d'aides à destination des entreprises du territoire Val'Eyrieux :

- Aides directes à destination des entreprises de l'économie de proximité : artisanat, commerce, services
- Aides directes à destination des activités industrielles

Les règlements définissant les modalités d'attribution de ces aides sont joints en Annexe 1.

Brigitte Chanéac demande quel est le montant de l'enveloppe attribuée à ces deux fonds d'aide.

Le Dr Chabal lui indique que l'enveloppe sera définie dans le budget 2018. D'ici là, des demandes pourront être prises en compte et nous verrons ensuite ce qui est faisable au vu du montant inscrit au budget.

Josette Clauzier émet une réserve sur le fait que ces aides puissent être ouvertes aux autoentrepreneurs. Selon elle, ceux-ci représentent très souvent une concurrence déloyale pour les entreprises au vu des charges allégées comprises dans leur régime.

M. le Président indique qu'il convient aujourd'hui de poser les bases de ces appels à projet afin de pouvoir les lancer. Ensuite, les demandes reçues seront étudiées et une sélection pourrait être faite en fonction de critères propres à la collectivité.

Brigitte Chanéac trouve important d'étudier toutes les demandes sans fermer des portes trop rapidement.

Jean-Paul Bernard souhaite savoir si l'aide de la Région est soumise à une participation de l'EPCI.

Carine Faure lui confirme que la Région n'apporte son aide que si Val'Éyrieux soutient également l'entreprise.

René Julien précise que l'aide de la collectivité devrait s'élever à 10% de l'aide apportée par la Région.

Brigitte Chanéac demande s'il est prévu que l'entreprise rembourse la subvention dans le cas où son projet tomberait à l'eau.

Maurice Weiss indique que cela est généralement prévu mais qu'il est rare d'arriver à récupérer une subvention car l'entreprise est souvent en difficulté.

Brigitte Chanéac demande qui composera le jury et s'il y aura à la fois des élus et des professionnels.

Le Dr Jacques Chabal précise qu'à son arrivée le dossier est d'abord instruit par un professionnel avant d'être soumis au vote du Bureau.

Florent Soubrillard souhaite ajouter que ce fonds ne concerne pas seulement les créations d'entreprises mais qu'il s'agit aussi d'une aide à la modernisation des activités.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement pour les aides directes à destination des entreprises de l'économie de proximité : artisanat, commerce, services ; décide d'adopter le règlement pour les aides directes à destination des activités industrielles ; autorise l'inscription de ces aides dans la convention signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Val'Éyrieux afin de permettre le versement direct des subventions par l'intercommunalité ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution ; confie au bureau communautaire la mise en œuvre des fonds d'aides.

5. DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

M. le Président laisse la parole à M. Frédéric Picard, Vice-président en charge de la compétence.

A. Modification des règlements des appels à projet « Aide à la performance énergétique des entreprises Val'Éyrieux » et « Aide à la performance énergétique des entreprises agricoles »

Lors de la séance du 11 avril 2017, le Conseil communautaire a adopté les règlements des appels à projet « aide à la performance énergétiques des entreprises Val'Éyrieux » et « aide à la performance énergétique des entreprises agricoles ».

Au vu de l'adoption par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, conditionné à un cofinancement de la part des EPCI, ainsi que la mise en place par la Communauté de communes Val'Éyrieux des fonds d'aides « économie de proximité » et « activités industrielles », M. Picard expose qu'il convient de modifier les règlements des appels à projet.

Il ajoute que ces modifications sont proposées dans un souci de cohérence entre les différentes aides intercommunales à destination des entreprises et afin de permettre aux TPE avec point de vente de mobiliser l'aide régionale dans le cas d'investissements permettant d'améliorer la performance énergétique de leur point de vente.

Frédéric Picard rappelle que ces deux appels à projet sont financés à 80 % par le dispositif TEPCV.

Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 abstention, autorise la modification des règlements des appels à projet « Performance énergétique des entreprises Val'Éyrieux » et « Performance énergétique des entreprises agricoles » ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

6. CULTURE

M. le Président laisse la parole à M. Jean-Marie Foutry, Vice-président en charge de la Culture.

A. Versement des subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2017

M. Foutry rappelle le rôle de L'Arche des Métiers en tant que coordinateur départemental de la Fête de la Science en Ardèche. A ce titre, la Communauté de communes Val'Eyrieux reçoit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour l'animation et la coordination de cette action sur l'ensemble du Département de l'Ardèche, subvention qu'elle entend reverser pour partie aux différents porteurs de projets identifiés sur le territoire, aux conditions édictées conformément aux conventions passées avec ces partenaires.

Pour l'édition 2017, il convient d'attribuer les reversements suivants, pour un total de 3 500 € :

	N° PROJET	STRUCTURE	REVERSEMENT
1	04	Association Sciences Pour Tous - Annonay	200,00 €
2	05	DRAGA	200,00 €
3	06	CERMOSEM	200,00 €
4	08	Privas	200,00 €
5	09	Ecole J.B. Chabanel	200,00 €
6	10	Collège La Ségalière	250,00 €
7	12 + 23	MJC La Voulte + Centre multimédia	200,00 €
8	15	Espace du parchemin et du cuir	150,00 €
9	17	Saint Jean de Muzols	300,00 €
10	19	Musée du Car - Vanosc	200,00 €
11	21	Association Les Rias	150,00 €
12	24	Centre socio-culturel JM Dorel	250,00 €
13	31	Association Paléodecouvertes	250,00 €
14	32	Elisabeth Bourget	150,00 €
15	38	Bibliothèque de Toulaud	200,00 €
16	40	Magnanerie de Lagorce	250,00 €
17	42	Centre International Construction et Patrimoine	150,00 €
			3 500,00 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les reversements exposés ci-dessus au titre de subventions pour l'organisation de la Fête de la Science en Ardèche en 2017 ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

7. SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

En l'absence de M. Roger Perrin, M. le Président laisse la parole à M. Fabien Ravier, directeur du pôle Services à la population.

A. Modification de la subvention 2017 au Badminton Club St Agrévois

Fabien Ravier indique que, suite à une erreur, il convient de modifier le montant de la subvention votée lors du Conseil du 26 juin 2017 pour le Badminton Club St Agrévois.

En effet, le mode de calcul de la subvention étant erroné dans la délibération, il convient d'en prendre une nouvelle sur la base du bon calcul.

Aussi, le montant qui doit réellement être attribué au Badminton Club St Agrévois s'élève en fait à 243 €.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du montant de la subvention votée lors du Conseil du 26 juin 2017 pour le Badminton club St Agrévois ; décide l'attribution d'une subvention de 243 € au Badminton club St Agrévois pour l'année 2017 ; autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

B. Adoption des tarifs de location des équipements sportifs aux clubs et associations extérieurs à Val'Eyrieux

M. Ravier porte à l'attention du Conseil qu'au vu des sollicitations de structures et individuels extérieurs à Val'Eyrieux, souhaitant utiliser les infrastructures sportives du territoire afin d'y organiser des stages, il apparaît nécessaire de déterminer un tarif de location qui permettrait notamment de couvrir les coûts d'utilisation et d'entretien des locaux.

Il propose au Conseil d'adopter les tarifs suivants :

- Terrains extérieurs et vestiaires : 50 euros / jour
- Terrains extérieurs et salles omnisports : 120 euros / jour
- Salles omnisports : 100 euros / jour
- Salle de gymnastique / escalade : 150 euros / jour
- Salle des arts martiaux : 50 euros / jour
- Boulodrome : 50 euros / jour

Il ajoute que la location sera concrétisée par la signature d'une convention.

Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 abstention, adopte les tarifs ci-dessus pour la location des équipements sportifs aux structures et individuels extérieurs à Val'Eyrieux ; charge Madame la Trésorière communautaire et Monsieur le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.

8. ADMINISTRATION GENERALE

A. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

M. le Président laisse la parole à Mme Monique Pinet, Vice-présidente en charge de l'Administration générale.

Mme Pinet rappelle que la Communauté de communes Val'Eyrieux a, par délibération du 11 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Suite à cela, le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes Val'Eyrieux, les résultats la concernant :

- Titulaire du contrat : SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Monique Pinet demande à Jeanne Lemarchand, directrice des ressources humaines, de présenter le détail de la proposition :

- ▶ AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.
 - Risques garantis : Accident de service/ maladie professionnelle /Longue maladie /Maladie Longue durée / décès / Maternité/ paternité-adoption/ maladie ordinaire /incapacité
 - Conditions : taux : 10.71%
 - Franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ▶ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC
 - Risques garantis : Accident de service/ maladie professionnelle /Maladies Graves /Maternité/ paternité-adoption/ maladie ordinaire
 - Conditions : taux : 0,80 %
 - Franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Jeanne Lemarchand précise que le nombre croissant d'arrêts maladie a engendré une augmentation du taux de prise en charge de 90 % à 100 %.

Monique Pinet ajoute qu'auparavant le coût du contrat était de 44 000 € contre 72 000 € aujourd'hui.

Brigitte Morel aimerait connaître les raisons de l'augmentation des arrêts maladie.

Jeanne Lemarchand indique, comme cela a déjà été fait, que l'éloignement des services et des responsables peut être un facteur. Mais cela n'explique pas tout, les causes sont parfois difficiles à cerner.

Didier Rochette souhaite connaître le taux d'absentéisme sur Val'Eyrieux.

Jeanne Lemarchand mentionne qu'il est de 9,4 %.

Simon Chapus demande si, hormis via le Centre de Gestion, des contacts ont été pris avec d'autres mutuelles.

Jeanne Lemarchand rappelle que la décision a été prise de signer une convention avec le Centre de Gestion afin de lui confier le lancement de l'appel d'offres.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition détaillée ci-dessus ; autorise le Président à signer les conventions en résultant.

B. Modification du bail administratif du restaurant

M. le Président rappelle au conseil le bail administratif conclu avec l'EURL Guillaume FAURE pour l'exploitation du restaurant situé au lieu-dit Françon, sur la commune des Nonières. Il demande à Carine Faure, directrice générale des services, de rappeler les termes de ce contrat.

Mme Faure indique qu'en 2013, à la demande de l'exploitant, la Communauté de communes du Pays du Cheylard avait étudié la possibilité d'un loyer modulable selon la saison et avait ainsi proposé :

- d'avril à septembre : loyer de 800 € ht.
- d'octobre à mars : loyer de 400 € ht.

Au vu des contraintes budgétaires auxquelles est confrontée la Communauté de communes Val'Eyrieux, il est aujourd'hui proposé de ne pas maintenir cette modulation de loyer afin que celui-ci soit de 800 € ht par mois sur toute l'année. Cette modification prendrait effet à compter du mois d'octobre 2017.

Jean-Luc Boulon demande si l'exploitant est au courant de cette décision.

Carine Faure indique qu'il convient tout d'abord de recueillir l'avis du Conseil, puis une rencontre aura lieu avec l'exploitant pour l'informer de la décision qui aura été prise.

M. le Président demande à Jean-Louis Reynaud à combien s'élève le loyer demandé par Lachapelle sous Chanéac à l'exploitant du restaurant de la commune.

M. Reynaud indique que le loyer est de 700 € ht toute l'année. Ce prix a été fixé suite à une étude menée par la CCI de l'Ardèche.

Le Dr Jacques Chabal signale qu'un loyer de 800 € pour l'exploitation du restaurant L'O à la bouche est déjà plus bas que la réalité.

Monique Pinet ajoute que cette modulation avait été acceptée comme une aide au lancement de son activité.

Le Conseil communautaire, à 44 voix pour et 5 abstentions, annule et remplace par la présente la délibération du 9 décembre 2013 ; approuve la modification de loyer proposé, et ce dès le mois d'octobre 2017, à savoir 800 € ht par mois toute l'année ; mandate le Président pour accomplir toute formalité utile à l'exécution des présentes

C. Modification du bail administratif de l'espace bien-être

Dans le prolongement du dossier précédent, M. le Président rappelle au conseil le bail administratif conclu avec l'EURL Soleïa Morgane Planchon pour l'exploitation de l'espace bien-être situé au lieu-dit Françon, sur la commune des Nonières.

En 2014, également à la demande de l'exploitant, la Communauté de communes Val'Eyrieux avait accepté une modulation du loyer de l'espace bien-être, à savoir :

- d'avril à septembre : loyer de 700 € ht
- d'octobre à mars : loyer de 300 € ht

Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, M. le Président propose de ne pas maintenir cette modulation de loyer. L'exploitant va donc être informé que le loyer s'élèvera désormais à 700 € ht par mois sur toute l'année, et ce à compter du mois d'octobre 2017.

Le Conseil communautaire, à 44 voix pour et 5 abstentions, annule et remplace par la présente la délibération du 30 octobre 2014 ; approuve la modification de loyer proposé, et ce dès le mois d'octobre 2017, à savoir 700 € ht par mois toute l'année ; mandate le Président pour accomplir toute formalité utile à l'exécution des présentes.

D. Désignation de délégués au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Monsieur le Président expose au Conseil qu'au vu de l'article 10.1 des statuts modifiés du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au Syndicat Mixte, avec la répartition suivante : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

M. le Président rappelle les délégués désignés par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2014 : M. Pascal BAILLY (titulaire) et M. Henri GUILLOT (suppléant).

M. le Président propose Maurice Dessus, Maire de Dornas, comme second délégué titulaire, sous réserve de son acceptation.

[Contact a été pris avec Maurice Dessus, qui accepte le poste de délégué titulaire au PNR.]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 29 septembre 2014 ; désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche :

- **2 délégués titulaires : M. Pascal BAILLY et M. Maurice DESSUS**
- **1 délégué suppléant : M. Henri GUILLOT**

E. Présentation du rapport d'activité 2016

M. le Président indique qu'un rapport a été dressé, récapitulant les activités menées par la Communauté de communes Val'Eyrieux en 2016.

Ce document met en avant le dynamisme de Val'Eyrieux et les nombreuses actions entreprises sur l'année par les différents services.

M. le Président informe les délégués que le rapport d'activité est joint au compte-rendu de cette séance et qu'il sera présent sur le site internet de Val'Eyrieux.

9. QUESTIONS DIVERSES

➤ Contrat de ruralité

M. le Président souhaite faire part au Conseil du mail adressé par le Sous-préfet concernant le nouveau report de la signature du Contrat de ruralité.

Pendant 8 mois un travail exemplaire avait été réalisé par nos services et élus, en étroit partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Lamastre, sur 6 items imposés par l'Etat. Il rappelle que Val'Eyrieux avait même engagé une stagiaire dédiée au projet.

Ce contrat ne sera donc pas signé sur 2017, mais à cela s'ajoute le fait qu'il devrait être intégralement retravaillé pour espérer une signature en 2018.

Maurice Weiss ajoute que le Contrat de ruralité est une « esbroufe » car il n'apporte pas de fonds spécifiques. Il permet simplement aux collectivités d'être prioritaires dans l'obtention des fonds de l'Etat (DETR, FSIPL).

Le Dr Jacques Chabal acquiesce et indique qu'il va falloir attendre le vote de la loi de finances pour se projeter car on n'est pas certains que les promesses de l'Etat seront tenues.

➤ Contrat Ambition Région (CAR)

Monsieur le Président rappelle que la Région a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une contractualisation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Ainsi, les Contrats Ambition Région sont signés pour une durée de 3 ans.

M. le Dr Jacques Chabal indique qu'une rencontre s'est tenue le 18 septembre dernier avec la conseillère régionale Isabelle Massebeuf concernant le Contrat Ambition Région qui doit être signé sur Val'Eyrieux.

Il laisse ensuite la parole à Carine Faure afin qu'elle entre dans le détail du dispositif.

Mme Faure indique que la dotation mise à la disposition de la Communauté de communes s'élève à 600 000 €.

Plusieurs propositions ont été portées à la connaissance de la Région. Certains projets ont ainsi été ou pourraient être accompagnés au travers des crédits sectoriels ou d'autres dispositifs territoriaux (PACTE pour l'Ardèche).

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil de délibérer sur la dernière version validée avec la Région sur la base d'un montant d'opérations s'élevant à 1 560 000 € ht et un montant de subvention sollicité de 600 000 €. Carine Faure donne le détail des opérations portées par le Contrat Ambition Région, joint en Annexe 2.

M. le Président sollicite le Conseil pour approuver le Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'autoriser à signer la convention qui en découlera.

Le Dr Jacques Chabal souhaite ajouter que ce sont au total environ 1 200 000 € d'aides de la Région qui seront obtenues sur Val'Éyrieux (600 000 € pour le CAR ; 105 000 € pour les bourg-centres ; 255 000 € pour les communes au titre de la ruralité ; 240 000 € dans le cadre de PACTE pour l'Ardèche).

Carine Faure ajoute qu'un travail est également en cours pour voir s'il serait possible d'émarger à d'autres lignes, notamment en ce qui concerne le tourisme.

Josette Clauzier attire l'attention sur le fait que les communes ont déposé leurs dossiers en novembre 2016 et qu'aucune réponse de la Région n'a encore été envoyée.

Brigitte Morel se questionne sur la période sur laquelle porte le CAR.
Le Dr Chabal lui indique que ce contrat est signé pour 3 ans (2018-2020).

Le Conseil communautaire, à 47 voix pour et 2 abstentions, approuve le contenu du Contrat Ambition Région négocié avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; autorise le Président à signer le Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

10.COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

➤ GEMAPI

Avant de laisser la parole à Frédéric Picard, M. le Président rappelle qu'il est formellement opposé au transfert de cette compétence de l'Etat aux EPCI car elle concerne la responsabilité des rivières et des crues.

Frédéric Picard rappelle que des études sont en cours sur le territoire concernant le devenir de la compétence GEMAPI. Les Communautés de communes doivent se prononcer avant fin décembre ; sinon la prise de compétence sera imposée par le Préfet.

M. Picard attire l'attention des délégués sur le fait que la compétence GEMAPI aura un coût non négligeable, ce qui engendre la mise en place d'une taxe prélevée sur le foncier (plafond de 40 € par habitant et par an) ou la prise en charge des frais sur le budget de la collectivité.

Brigitte Morel fait remarquer que si l'Etat se désengage de tout, nous serons bientôt des territoires indépendants.

Le Dr Jacques Chabal pense qu'il est préférable de ne pas prendre de décision et on verra ce qui se passe du côté des services de l'Etat.

➤ Perspectives 2018

M. le Président indique que les chefs de services de Val'Éyrieux ont été réunis le 19 septembre afin que la Directrice générale puisse leur présenter un point sur les finances 2017 et les perspectives 2018.

Le Président était également présent et a demandé aux services une nouvelle baisse des dépenses de fonctionnement d'un million d'euros. La barre est haute mais il vaut mieux anticiper et chercher toutes les possibilités d'économies dans un timing volontairement plus serré que les années précédentes.

Il ajoute que le Bureau communautaire se réunira le 9 octobre pour étudier les premières pistes.

En parallèle, de nombreuses réflexions sont en cours :

- Tourisme : travail sur la situation de l'OTI pour mutualiser et envisager l'avenir

- Culture : audit pour diminuer les coûts en mutualisant

Il indique également avoir donné aux responsables la consigne de ne pas renouveler automatiquement les contrats arrivant à échéance, réflexion et analyse étant de rigueur.

Les autres intercommunalités sont aussi en difficulté mais Val'Eyrieux est plus assujettie aux aléas des dotations de l'Etat que les agglomérations ou les métropoles. Avec le vote de la loi de finances et la présentation encore une fois tardive des chiffres des recettes, il est de plus en plus difficile de prévoir. L'année 2019 risque de ne pas être meilleure.

M. le Président a été sollicité à plusieurs reprises afin que se tienne une Conférence des Maires. Cela sera fait d'ici la fin de l'année, après le retour des services prévu mi-novembre ce qui permettra d'avoir une idée plus précise des orientations.

➤ **Question de Jean-Paul Bernard**

M. le Président indique que Jean-Paul Bernard, délégué communautaire de la commune du Cheylard, a émis le souhait de pouvoir s'exprimer lors de cette séance, il lui laisse donc la parole.

M. Bernard donne lecture de sa question :

« RDB, radio associative très active dans nos Boutières est confrontée actuellement à une difficulté qui, dans un contexte économique difficile, n'est pas évidente à résoudre.

RDB est logée à titre gracieux dans des locaux appartenant à la SCI Legros.

Cette SCI a décidé de se séparer de ce bâtiment, elle a proposé un don à la municipalité du Cheylard.

Cette dernière n'est pas favorable à accepter ce don et ceci pour deux raisons :

- Le bâtiment concerné est en zone inondable
- Le coût élevé d'une mise aux normes (coût non chiffré à ce jour)

Une autre solution possible, RDB crée une SCI et accepte le don de la part de la SCI Legros. Cette nouvelle SCI-RDB pourrait alors passer un bail à la radio (bail discrétionnaire).

Plusieurs problèmes à cette solution :

- Ce sont des bénévoles qui gèrent RDB, s'ils sont en plus responsables d'une SCI cela devient très compliqué, surtout dans le cas où ces bénévoles peuvent être renouvelés par des départs et de nouveaux entrants (renseignements pris chez un notaire)
- Coût d'une mise aux normes à la charge de RDB
- Ce n'est pas la vocation des animateurs de cette radio que d'être des gérants d'une SCI en plus de la charge de celle de diriger RDB

Il faut savoir que la SCI Legros a reçu des propositions d'achat par des acquéreurs potentiels. Elle donne néanmoins priorité à un don pour que RDB puisse continuer à émettre sereinement. La condition étant qu'une réponse définitive soit donnée pour le 31/12/2017.

Le souhait de RDB : Val'Eyrieux ou la municipalité du Cheylard accepte le don et en devienne propriétaire afin de passer un bail emphytéotique avec RDB.

Nous connaissons tous l'intérêt culturel, social et économique de cette radio dans notre région des Boutières. C'est aussi un puissant outil de communication que beaucoup de municipalités et Val'Eyrieux utilisent régulièrement. Ils représentent également un poids économique certain avec quatre employés et un temps partiel.

Il paraît important voire indispensable que l'ensemble des élus et responsable de notre zone, que la municipalité du Cheylard avec Val'Eyrieux (sans parler du département et de la région) apportent un soutien rapide et sans faille pour trouver une solution pérenne à la difficulté que rencontre RDB. »

Le Dr Chabal le remercie et souhaite cependant indiquer qu'il s'agit ici de la deuxième mouture envoyée par M. Bernard, une phrase ayant été retirée dans l'avant-dernier paragraphe.

Dans la première version de la question, il était écrit : « *Le souhait de RDB : Val'Eyrieux ou la municipalité du Cheylard accepte le don et en devienne propriétaire afin de passer un bail emphytéotique avec RDB. La charge de mettre aux normes le bâtiment serait confiée à RDB.* »

M. Bernard reconnaît cette modification et confirme le retrait de ladite phrase.

M. le Président rappelle que si les locaux sont propriété de la commune ou de Val'Eyrieux, la mise aux normes est obligatoire, d'où l'importance de savoir qui prendrait en charge les dépenses. Les règles sont moins strictes dans le cas où le propriétaire est une association ou un privé. A cela s'ajoute le fait que le bâtiment est situé en zone inondable.

Catherine Faure demande s'il est indispensable, pour des raisons techniques par exemple, que la radio reste dans ces locaux.

Monique Pinet craint que, si Val'Eyrieux devient propriétaire du bâtiment pour héberger RDB, d'autres associations viennent frapper à la porte.

Le Dr Jacques Chabal répète qu'il est compliqué pour une collectivité de s'engager dans un tel projet. Il propose cependant qu'un nouveau tour de table soit fait avec les responsables de Val'Eyrieux pour étudier les possibilités juridiques et budgétaires. Il précise que la commune du Cheylard ne se décharge pas sur Val'Eyrieux mais que RDB mérite une réflexion à l'échelle du territoire au vu de la couverture de ses émissions.

➤ Le Shakespeare Tour

M. le Président informe le Conseil que des bus gratuits vont être mis à disposition des habitants pour assister à une représentation au Théâtre de Privas, dans le cadre de la saison culturelle de Val'Eyrieux.

Le « Shakespeare Tour », proposé par le Théâtre de Privas, se décline en deux rendez-vous :

- un spectacle ludique consacré à la vie et à l'œuvre de Shakespeare, joué dans plusieurs communes dont, sur Val'Eyrieux, Albon d'Ardèche le 20 octobre et St Martin de Valamas le 21 octobre.
- un bus pour assister à La Tempête de William Shakespeare au Théâtre de Privas :



Les bus pour La Tempête au Théâtre de Privas

⚠ Merci de respecter les horaires de départ indiqués ci-dessous.

	Départ	Arrêt 1	Arrêt 2	Arrêt 3	Retour
VEN 17	18h30 Mairie ● LA VOULTE ⁹² -RHÔNE	18h45 les Fonts-du-Pouzin ● ROMPON	19h Place René Cassin ● FLAVIAC		Départ à 22h30
	18h15 Pont de Chervil ● BEAUVÈNE	18h30 Centre ● ST SAUVEUR ⁰⁶ -MONTAGUT	18h35 Centre ● L ⁴⁵ OLLIÈRES ⁹² -EYRIEUX	18h50 Le Moulin à vent ● LYAS	Départ à 22h30
SAM 18	18h00 Gare routière ● TOURNON ⁹² -RHÔNE	18h45 Centre ● BEAUCHASTEL	19h Centre ● LE POUZIN		Départ à 22h30
	18h Dépôt ● VERNOUX ⁴² -VIVARAIS	18h25 Mairie ● ST MICHEL ⁰⁶ -CHABRILLANOUX	18h40 Centre ● L ⁴⁵ OLLIÈRES ⁹² -EYRIEUX	19h00 Chambon de Bavas ● ST VINCENT ⁰⁶ -DURFORT	Départ à 22h30
SAM 25	17h15 Place de Verdun ● ST AGRÈVE	17h45 Place de la Mairie ● ST MARTIN ⁰⁶ -VALAMAS	18h05 Av. Saunier ● L ⁴ CHEYLARD	18h45 Centre ● ST SAUVEUR ⁰⁶ -MONTAGUT	Départ à 22h30
	18h15 Centre ● ST FORTUNAT ⁹² -EYRIEUX	18h20 Centre ● DUNIÈRE ⁹² -EYRIEUX	18h30 Centre ● L ⁴⁵ OLLIÈRES ⁹² -EYRIEUX	18h45 Le Moulin à Vent ● LYAS	Départ à 22h30
DIM 26	12h50 Gare ● BOURG-SAINT-ANDÉOL	13h10 Gymnase ● VIVIERS	13h45 Centre ● CRUAS		Départ à 19h30 *
	14h40 Centre ● LAMASTRE	15h10 Place de l'arbre ● VERNOUX ⁴² -VIVARAIS	15h50 Centre ● L ⁴⁵ OLLIÈRES ⁹² -EYRIEUX		Départ à 19h30
	12h30 Crédit Agricole ● LESVANS	13h Carrefour Market ● JOYEUSE	13h30 Ancienne Gare routière ● AUBENAS		Départ à 19h30 *

Tour Bus

Réservation
Obligatoire pour les bus dans la limite des places disponibles. Achat de votre place de spectacle impératif pour toute réservation dans un de nos bus !

THÉÂTRE DE PRIVAS : 04 75 64 93 39 ou billetterie@theatreprivas.com / Bus GRATUIT

FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES : 04 75 20 27 08 ou culture@folardeche.fr / Bus GRATUIT *



➤ **Résidence Les Rives de l'Eyrieux**

M. le Président indique qu'une journée portes-ouvertes est organisée à la résidence senior « Les Rives de l'Eyrieux », au Cheylard, le mardi 3 octobre. L'inauguration est quant à elle prévue le lundi 16 octobre.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 20h50

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



Annexe 1

Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services de l'économie de proximité

REGLEMENT

Article 1. Finalités

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou se développer.

La finalité première de ce dispositif est d'apporter aux entreprises qui en feront la demande le cofinancement nécessaire à la mobilisation de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

L'aide sera accordée en priorité sur des projets faisant l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région. Les entreprises et les dépenses non éligibles à l'aide de la Région pourront être aidées dans un second temps sous réserve de l'enveloppe disponible et de l'intérêt du projet au regard des orientations stratégiques intercommunales et de l'impact des investissements sur le développement de l'entreprise.

Article 2. Territoire éligible

L'établissement concerné par l'investissement sera situé sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Article 3. Bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 50 salariés, au sens communautaire
- Les entreprises en phase de création, de reprise ou de développement
- Les entreprises indépendantes ou franchisées commerciales et artisanales, les commerçants non sédentaires ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art
- Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relevant d'autres formalités obligatoires lors de la création
- Les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et fiscales, ou en plan de continuation
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1 000 000 €
- Les entreprises commerciales disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m²

Cas particuliers :

- Les cafés et restaurants sous réserve que l'essentiel de leurs prestations s'adressent à la population locale ; si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient bien un caractère permanent d'ouverture (au moins 10 mois sur 12 ; 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent en sus une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...)
- Les sociétés civiles immobilières sous réserve que l'objet de la demande de subvention concerne un local à vocation commerciale ou artisanale, et que les parts de la SCI appartiennent majoritairement au chef d'entreprise qui exerce l'activité dans le local aménagé
- Les auto-entrepreneurs, au regard des bilans financiers des trois années précédant la demande, et sous réserve qu'il s'agisse de l'activité principale du chef d'entreprise, que le chef d'entreprise puisse justifier que ce statut est une vocation de tremplin, et que l'activité réponde à une demande locale sans distorsion de concurrence

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises commerciales disposant d'une surface de vente supérieure ou égale à 300 m²
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 1 000 000 €
- Les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir des campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels, les gîtes...
- Les transporteurs
- Le commerce de gros
- Les cinémas

Article 4. Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise
- Intérêt du projet au regard des priorités intercommunales identifiées, telles que :
 - Développement d'une activité non existante ou maintien de la dernière activité d'un même type dans un pôle de centralité
 - Développement des activités itinérantes
 - Contribution du projet à la transition numérique du territoire
 - Contribution du projet à la transition énergétique du territoire.

Article 5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- Les investissements de rénovation des vitrines (mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur, frais de maîtrise d'œuvre...)
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage...)
- Les investissements liés au développement d'une activité itinérante : acquisition et aménagement d'un véhicule de tournées commerciales, acquisition de matériel forain d'étal

Sont éligibles sous réserve les investissements matériels contribuant à la création ou au développement d'une activité, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- Acquisition et mise aux normes de matériel de production nécessaire au développement de l'entreprise
- Acquisition de matériel informatique spécifique, logiciels métiers de bureautique, de gestion et de production
- Création d'outils numériques à vocation commerciale (applications web et mobile, sites web, e-commerce...)

Ne sont pas éligibles :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...)
- Le matériel roulant hors véhicules de tournées commerciales pour des activités de commerce itinérant
- Le simple renouvellement des équipements obsolètes ou amortis
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique intercommunale ou régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers ces politiques.

La priorité sera accordée au financement des dépenses également éligibles à l'aide régionale. La Communauté de communes se réserve le droit de limiter son aide aux dépenses cofinancées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au regard de l'enveloppe budgétaire disponible.

Article 6. Montant de l'aide

En fonction de l'enveloppe disponible, l'aide intercommunale sera au maximum de 10 % des dépenses éligibles, dans la limite de 3 000 € de subvention, soit un maximum de 30 000 € HT de dépenses éligibles.

Le plancher de subvention est fixé à 250 €, soit un minimum de 2 500 € HT de dépenses éligibles.

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds Européens, Etat, Collectivités).

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000 € sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

Article 7. Modalités d'attribution de la subvention

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Communauté de communes via l'envoi d'un courrier de déclaration d'intention avant tout commencement de l'opération (signature de bons de commandes...). La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité.

Les dossiers de demande sont à constituer avec le pôle économie et aménagement de la Communauté de communes, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'accusé de réception de la déclaration d'intention. Seuls les dossiers réputés complets feront l'objet d'une instruction en bureau exécutif de la Communauté de communes Val'Eyrieux, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Article 8. Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, sur présentation des factures certifiées payées par les prestataires ou fournisseurs, conformément aux devis initialement présentés.

Aide au développement des activités industrielles

REGLEMENT

Article 1. Finalités

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les entreprises industrielles du territoire Val'Éyrieux dans la réalisation d'un projet industriel créateur de valeur et d'emploi pour l'entreprise et son environnement, en cofinancement des dispositifs d'aides régionaux et des fonds d'aides européens gérés par la Région.

Article 2. Territoire éligible

L'établissement concerné par l'investissement sera situé sur le territoire de la Communauté de communes Val'Éyrieux.

Article 3. Bénéficiaires

Prioritairement, les PME au sens communautaire :

- Relevant du secteur industriel (production et services à l'industrie).
Les entreprises artisanales de production, lorsqu'elles sont éligibles au dispositif « économie de proximité », bénéficient de dispositifs spécifiques et ne sont donc pas éligibles.
- En situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales.
- N'étant pas en difficulté au sens de la Commission européenne, exception faite des entreprises en plan de continuation.
- Ayant un projet d'investissement situé sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

S'agissant des secteurs d'activité, seront notamment exclus : les activités extractives, les centres de formation, les services juridiques, financiers, bancaires, d'assurance, les activités commerciales (de détails et de gros), l'hébergement et la restauration.

Les grandes entreprises (au sens communautaire : plus de 250 salariés, plus de 50M€ de chiffre d'affaires...) pourront également être éligibles pour des projets structurants pour les sites concernés.

Le bénéficiaire de la subvention sera :

- En principe, l'entreprise assurant directement l'exploitation du matériel et des équipements.
- L'investissement pourra éventuellement être porté par un organisme de crédit-bail si ce dernier respecte les critères fixés par la Région.
- Les SCI ou SARL immobilières détenues intégralement par l'entreprise d'exploitation, les sociétés holdings créées dans le cadre d'opérations de reprises ou pour mutualiser les fonctions transversales, voire les achats au bénéfice de plusieurs sociétés liées par l'actionnariat, seront également éligibles.

Article 4. Principes de sélection

Seuls les projets faisant l'objet d'une subvention régionale pourront être éligibles.

Article 5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un financement régional. L'intervention financière préalable de la Région sera obligatoire.

Cas particuliers des dépenses d'investissements immobiliers pouvant prétendre à un financement régional : dans le présent cas, un engagement préalable de l'EPCI est nécessaire pour que l'entreprise puisse solliciter les aides régionales. Dans ce cas seulement, le dossier de demande d'aide sera instruit par la Communauté de communes Val'Eyrieux en amont de la décision régionale, mais l'attribution restera toutefois tributaire du cofinancement par la Région.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les investissements dont la durée d'amortissement est inférieure à trois ans
- Les investissements de simple renouvellement/remplacement pour obsolescence
- Les matériels de bureau (bureautique, mobilier, téléphonie...)
- Les véhicules routiers et leurs remorques
- Les frais de déménagement en cas de transfert d'un site de l'entreprise à un autre

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Au-delà de la période des 3 ans, l'entreprise devra obligatoirement avoir déposé les demandes de paiement du solde du précédent dossier pour bénéficier à nouveau de l'aide.

Article 6. Montant de l'aide

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Le montant de cette subvention sera calculé sur la base de l'aide financière accordée par la Région à l'entreprise.

En fonction de l'enveloppe disponible, l'aide intercommunale :

- Sera au maximum de 10 % du montant de l'aide régionale
- Ne pourra pas excéder 10 000 € par entreprise et par projet.

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds Européens, Etat, Collectivités).

Mentions obligatoires aux régimes d'aides :

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides qui devront, le cas échéant, être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

Ce dispositif d'aide est pris en application :

- *Du régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;*
- *Du régime d'aides exempté n° SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;*
- *Du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.40391, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;*
- *Du régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;*

- *Règlement (UE) N 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.*

Article 7. Modalités d'attribution de la subvention

Les entreprises devront solliciter l'aide de la Communauté de communes via l'envoi d'un courrier de déclaration d'intention avant tout commencement de l'opération (signature de bons de commandes...). La date de réception de la lettre d'intention constituera la date de début d'éligibilité.

Le demandeur devra transmettre à la Communauté de communes Val'Eyrieux la copie intégrale du dossier de demande d'aide financière déposé auprès de la Région ainsi que la copie de l'avis d'attribution de subvention par la Région à l'entreprise pour que le dossier puisse être instruit.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Article 8. Modalités de paiement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, sur présentation du justificatif de versement de subvention par la Région.

L'aide attribuée n'étant pas forfaitaire, le montant de subvention versé par la Communauté de communes à l'entreprise sera recalculé sur la base du montant d'aide réellement versé par la Région.

Annexe 2



CONTRAT AMBITION REGION PROGRAMME OPERATIONNEL COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX



Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		
					Taux	Montant de subvention sollicité	
Communauté de communes Val'Eyrieux	Base aquatique Eyrium - Réhabilitation et modernisation des bassins	Rénovation et modernisation des bassins par la mise en place d'un système de chauffage de l'eau	2018 : 200 000 € 2019 : 150 000 €	350 000,00 €	42%	147 000,00 €	
Communauté de communes Val'Eyrieux	Développement des activités de pleine nature	Poursuite de l'action autour des activités de pleine nature, par le développement de la base vtt et des circuits de randonnée	2017 : 30 000 € 2018 : 30 000 €	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	
Communauté de communes Val'Eyrieux	Structuration de l'observatoire Planète Mars	définition d'une véritable stratégie autour de l'astronomie, par la structuration de l'équipement Planète Mars	2018 : 300 000 € 2019 : 200 000 €	500 000,00 €	34%	170 000,00 €	
Communauté de communes Val'Eyrieux	Aménagement des locaux d'animation de l'Ecole du Vent	Création de locaux d'animation pour tous publics proche de l'Ecole du Vent	2018 : 200 000 € 2019 : 150 000 €	350 000,00 €	40%	140 000,00 €	
Communauté de communes Val'Eyrieux	Réaménagement scénographique de l'Ecole du Vent	Revalorisation de la scénographie vieillissante de l'Ecole du Vent	2019 : 100 000 € 2020 : 100 000 €	200 000,00 €	40%	80 000,00 €	
Communauté de communes Val'Eyrieux	Itinérance des outils de culture scientifique	Développement des outils d'itinérance scientifique	2019 : 100 000 €	100 000,00 €	33%	33 000,00 €	
		TOTAL		1 560 000,00 €		600 000,00 €	